

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**ADVITAM PARTICIPATIONS**

Société Anonyme

1, rue Marcel Leblanc  
62223 SAINT LAURENT BLANGY



**FLANDRE COMMISSARIAT  
AUX COMPTES**

117, rue Nationale  
59700 Marcq-en-Barœul

*Commissaire aux comptes  
Membre de la Compagnie régionale de Douai*



**GMBA MONTIEL LABORDE**

14, rue Portalis  
75008 Paris

*Commissaire aux comptes  
Membre de la Compagnie régionale de Paris*

*Ce rapport contient 4 pages*

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2022

À l'assemblée générale de la société ADVITAM PARTICIPATIONS,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

**CONVENTION SOUMISE A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

**Convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé :**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

## CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### I. Convention d'intégration fiscale

Entités cocontractantes : les sociétés PROSTOCK, CASA SERVICE MACHINE, ADVITAM IMMOBILIERE, ADVITAM MACHINISME, VERHAEGHE, SCI DU PANAMA, ADVITAM NEGOCE, M.A.P.P. VOTRE MATERIEL DE JARDIN, ADVITAM DISTRIBUTION et ADVITAM BELGIQUE

Personne concernée : Monsieur Armel LESAFFRE, Président du conseil d'administration de la société ADVITAM PARTICIPATIONS

Nature : une convention d'intégration fiscale a été conclue par votre société avec les sociétés mentionnées ci-dessus.

Modalités : les montants d'impôts qui vous ont été transférés l'exercice clos le 30 juin 2022 s'élèvent à :

| Sociétés                | Montants      |
|-------------------------|---------------|
| PROSTOCK                | 2.720 euros   |
| ADVITAM<br>IMMOBILIERE  | 605.736 euros |
| VERHAEGHE               | 187.727 euros |
| ADVITAM NEGOCE          | 29.693 euros  |
| SCI DU PANAMA           | 22.968 euros  |
| ADVITAM<br>DISTRIBUTION | 324.954 euros |

## II. Convention de compte courant

Entité cocontractante : UNEAL Société Coopérative Agricole à capital variable

Personnes concernées : Messieurs Arnel LESAFFRE, Gabriel DELORY, Nicolas DEBRABANT, Christophe CANNESSON, Laurent BUE, Luc DESBUQUOIS, Sylvain VIDRIL, Bruno RINGÔ, Eric DÉCODTS, Philippe DENUNCQ, Guy LECOCQ et Madame Isabelle VERSTAEN administrateurs et/ou représentants permanents au sein du conseil d'administration de la SCA UNEAL et de votre société

Nature : votre société a conclu une convention de compte courant avec la SCA UNEAL

Modalités : au 30 juin 2022, votre société a emprunté à la SCA UNEAL 151 432 821 euros. De plus, la charge d'intérêts comptabilisée par votre société au titre de cette convention s'est élevée à 932 413 euros pour l'exercice clos le 30 juin 2022.

## III. Convention d'avance en compte courant

Entité cocontractante : la société coopérative agricole COOPAVRIL, actionnaire de votre société

Personne concernée : Monsieur Bruno RINGO, administrateur de votre société et de la SCA COOPAVRIL.

Nature : la SCA COOPAVRIL a octroyé à votre société une avance en compte courant de 2.500.000 euros. Cette avance a porté intérêts au taux de 1%.

Modalités : la charge d'intérêts comptabilisée par votre société au titre de cette convention s'est élevée à 25.000 euros pour l'exercice clos le 30 juin 2022.

Marcq-en-Barœul et Paris, le 8 novembre 2022

Les commissaires aux comptes

Flandre Commissariat aux Comptes



Vincent SUING

GMBA Montiel Laborde

Pierre LABORDE

Mathieu ALBOUY